

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE (Etude / Garderies) 2019/2020

La commune de Rousset organise un accueil périscolaire le matin et le soir à l'école maternelle et élémentaire. L'accueil périscolaire est un service facultatif qui joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur(s) enfant(s) selon des jours et des horaires définis.

L'accueil périscolaire est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, temps familial).

Il comprend la garderie du matin et du soir, l'étude surveillée, la garderie du soir.

Ce service fonctionne dès le 1er jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

L'accueil périscolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

I – Inscription

Cet accueil est réservé aux enfants scolarisés sur la commune.

Toute fréquentation à l'accueil périscolaire nécessite une inscription au préalable auprès du service des Affaires Scolaires valable pour toute l'année scolaire. Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leurs situations professionnelles, les noms et prénoms des personnes à prévenir en cas d'urgence et/ou autorisées à venir chercher le ou les enfants

Tout changement en cours d'année doit être signalé au service des Affaires Scolaires.

II - Tarif

Lors de l'inscription à l'un de ces différents temps d'accueil (garderie matin/soir, étude surveillée) une cotisation annuelle de 5 €, par enfant, devra être versée en espèce ou par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public).

La participation aux différents temps d'accueil périscolaire est gratuite.

III - L'accueil du matin et du soir (garderie)

Article 1 : Fonctionnement

L'accueil de garderie du matin et du soir est un moment de détente et de bien-être mais n'en conserve pas moins une fonction éducative.

L'encadrement est assuré par le personnel municipal.

Ces moments sont organisés en cohérence avec les autres moments de la journée, dans le souci du respect de l'enfant, de ses besoins fondamentaux et de ses rythmes.

Les règles de vie de l'école seront appliquées durant les temps d'accueil, le comportement des adultes sera rassurant pour l'enfant.

Ainsi :

- **Le matin** afin d'aborder le temps scolaire sereinement, l'enfant doit pouvoir :
 - faire des activités calmes, individuelles et libres,
 - rencontrer les premiers copains et copines,
 - discuter avec l'adulte.
- **Le soir** après l'école, l'enfant est fatigué et peu enclin à se concentrer. Priorité est donnée à la détente et au repos, l'approche sera ludique et dans le plaisir partagé :
 - goûter tranquillement,
 - faire le travail demandé par les enseignants (élémentaire),
 - se détendre au calme, ne rien faire,
 - se défouler autour d'activités motrices si nécessaires,
 - jouer en groupe ou comme à la maison.

A cet effet, les animateurs aménageront des espaces et mettront à disposition des ateliers permettant cette approche. L'adulte chargé de l'encadrement a une mission d'éducation. Sa bienveillance et le respect des enfants se traduiront par un encadrement actif et attentif.

Les parents doivent fournir un goûter à leur(s) enfant (s).

Pour ces raisons et pour des raisons de sécurité, les horaires d'ouverture de l'établissement seront adaptés au fonctionnement de ces accueils.

En maternelle

- **Le matin de 8h à 8h15.**
- **Le soir : ouverture jusqu'à 16h45 puis de 17h15 à 17h20 et de 17h45 à 17h50.**
A partir de 18h15 l'accès sera permanent jusqu'à 18h30 pour les parents. En dehors de ces horaires d'ouverture et afin de permettre l'organisation décidée, les parents ne seront pas autorisés à pénétrer et rester dans l'établissement.

En élémentaire

- **Le matin de 8h à 8h20.**
- **Le soir après l'étude de 18h à 18h30.**

Les enfants seront remis **uniquement** aux parents ou à une personne désignée par eux, sur présentation d'une pièce d'identité au personnel d'encadrement.

Article 2 : L'Inscription est obligatoire.

- **Garderie du matin :** Si l'enfant est inscrit, il n'est pas nécessaire de prévenir à l'avance de sa venue.
- **Garderie du soir :**
En maternelle, les parents doivent signaler la présence de leur enfant à la garderie chaque matin, sur le document à la porte de la classe.
En élémentaire, les parents doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s), au plus tard la veille avant 23h59 via le portail famille ou le jour même avant 9h auprès du service des Affaires Scolaires. La liste des enfants présents sera distribuée au personnel en charge de la garderie.

IL EST IMPERATIF QUE LES ENFANTS NE SOIENT PAS RECUPERES AU DELA DE 18H30, HEURE DE FERMETURE DU PORTAIL DE LA GARDERIE.

Après un retard constaté un courrier sera adressé aux parents. Dès la 2^{ème} relance, l'enfant se verra exclu de la garderie.

IV - Etudes surveillées de 16h30 à 18h (école élémentaire)

Il est proposé aux enfants d'élémentaire de faire leurs devoirs puis des activités calmes. Ce sont des enseignants qui assurent ce temps d'étude. Ils font alors partie du personnel périscolaire. Les élèves sont répartis par groupe selon leur classe.

Article 1 : L'inscription est obligatoire. Le choix des jours de présence de l'enfant à l'étude en début d'année vaut engagement pour toute l'année scolaire. Toute absence sur ces jours prédéfinis doit rester exceptionnelle et être notifiée dans le cahier de liaison. Les élèves inscrits seront accueillis à 16h30 dans la grande cour.

Article 2 : Les élèves quittant l'école à 16h30 le feront, sous la responsabilité des enseignants, par la baie vitrée (côté bureau du Directeur) pour les classes de CE2 à CM2, par le portail vert pour les CP et par le portail de secours pour les CE1.

Article 3 : Un élève inscrit régulièrement à l'étude **ne quittera pas seul** l'école (sauf accord avec le Directeur et autorisation écrite des parents).

Article 4 : Les enfants peuvent être récupérés à 17h, 17h30 ou 18h. Les sorties se font par la baie vitrée sous la surveillance de la secrétaire de l'école. **A partir de 18h, ils seront accompagnés à la garderie.**

Article 5 : Une inscription exceptionnelle à l'étude sera toujours possible. Les parents devront le signaler par écrit à l'enseignant de leur enfant qui le notifiera au Maître en charge de l'étude, ainsi qu'au Service Jeunesse. Il en est de même pour signaler toute absence exceptionnelle.

V- Règles de vie

L'enfant restant à l'accueil périscolaire sera sous la responsabilité du personnel communal.

Chaque enfant est tenu de respecter les lieux, le matériel, les locaux, le personnel encadrant, et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Les parents s'engagent :

- à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s)
- à respecter les horaires des temps périscolaires
- à informer le service de l'absence de leur(s) enfant(s) ;

Le règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal (23/05/2019).

Il sera notifié aux parents d'élèves fréquentant l'accueil périscolaire.

Renseignements Service Jeunesse

04.42.99.20.66

Responsable Garderie

06.29.49.79.39 / 06.73.24.75.35